

Développement Social Urbain - Protocole d'accord Ville de Besançon / Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Caisse des Dépôts et Consignations s'est associée au Contrat de Ville signé entre l'État et la Ville de Besançon.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon et la CDC ont décidé de formaliser dans un protocole les moyens et modalités d'intervention correspondant aux objectifs prioritaires sur lesquels ils souhaitent coordonner et développer des interventions sur les 6 quartiers du Contrat de Ville et sur Battant/centre-ville, à savoir :

I - Développement Social Urbain

Exemples : améliorer la qualité urbaine des quartiers, aider les porteurs de projets éducatifs dans leur lutte contre l'exclusion, aider le développement de services de proximité.

II - Insertion par l'habitat

Exemple : contribuer à la constitution d'une offre locative diversifiée.

III - Développement économique des quartiers d'habitat social

Exemples : permettre l'accès à l'emploi, favoriser l'implantation dans les quartiers d'habitat social d'activités économiques.

Ce protocole détermine les axes prioritaires d'intervention qui seront mis en œuvre dès l'année 1994.

Les premières opérations correspondant à ces axes, pour le financement desquelles la Caisse des Dépôts et Consignations est sollicitée, sont les suivantes :

Participation :

- à la mise en fonctionnement du local de proximité pour les enfants de 3 à 6 ans aux Orchamps,

- à la création de la régie de quartier aux Clairs-Soleils,

- à la mise en place d'un plan local d'insertion économique à Besançon.

D'autre part, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra mobiliser des prêts projets urbains pour financer :

* des opérations visant la requalification d'espaces, d'équipements et services,

* des programmes destinés à accueillir des activités nouvelles ou la réalisation d'une politique foncière.

Durée du protocole

Ce protocole est établi pour les années 1994 et 1995 étant toutefois précisé que ces actions devront être engagées avant le 31 décembre 1994.

Il pourra faire l'objet d'avenant de prolongation en fonction de l'évolution des projets.

Ce protocole à signer par la Ville de Besançon et la CDC est aussi proposé à la signature de l'OPM HLM et la SAIEMB qui oeuvrent dans le même sens sur ces quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce protocole d'accord et autoriser M. le Maire à le signer,
- approuver le choix des opérations proposées au financement de la CDC,
- autoriser M. le Maire à solliciter de cet organisme, pour un montant d'environ 500 KF correspondant aux opérations décrites plus haut, les subventions qu'il conviendra d'encaisser au budget supplémentaire de l'exercice courant et de réaffecter en dépenses sur les crédits dès réception des décisions attributives.

Pour les trois premières actions sollicitées, les imputations dépenses concernées sont les suivantes :

- pour le local enfants : 944.6/691.21100 (sachant que l'imputation recettes est 944.6/7379.21100),
- pour la Régie : 908.6/232.94007.10000,
- pour le PLIE au CCAS.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.